



Ville de Bernay
Délibération : 06
Conseil du 11 décembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020 -

Délibération n° 86-2020

Rapporteur : Monsieur Gérard LEMERCIER

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER ;

Absents : Céline MENANT, Dominique BÉTOURNÉ, Sébastien LERAT.

Date de la convocation : 04 décembre 2020.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL DOMINICAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article 3132-3 du Code du travail pose que le principe est celui du repos hebdomadaire donné le dimanche mais que des dérogations y sont possibles de par la loi, par arrêté préfectoral ou par arrêté du Maire.

Les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail prévoient que le Maire peut décider, par arrêté, de permettre la dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à douze dimanches par an après avis du Conseil Municipal (sans avis du Conseil Municipal lorsque le nombre de dimanches n'excède pas cinq dimanches dans l'année),

consultation des organisations de salariés et d'employeurs et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal.

L'objectif de ces dérogations est de permettre le maintien de l'attractivité commerciale et l'adaptation aux habitudes de consommation tout en assurant des contreparties aux salariés qui doivent être volontaires, voir leur rémunération doublée et à qui il est garanti un repos compensateur équivalent en temps.

C'est pourquoi, la Ville de Bernay considère que la préparation des fêtes de fin d'année est un temps fort de l'activité commerçante et qu'il s'agit à cette période de préserver le commerce de détail alimentaire et non-alimentaire de centre-ville.

D'autre part, les commerces de détail alimentaire et non-alimentaire connaissent une croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires, de même que les périodes de soldes sont également une période importante.

Enfin, les concessionnaires automobiles font face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et organisent des journées portes ouvertes à une échelle nationale.

Les dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay prévues en 2021 répondent donc à ces objectifs :

Secteurs d'activités	Dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay en 2021	Justification
<u>Secteur d'activités A :</u>		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles	24 janvier 2020 31 janvier 2020 16 mai 20 juin 27 juin 4 juillet 15 août 31 octobre 5 décembre 12 décembre 19 décembre 26 décembre	Périodes de soldes, fêtes de fin d'année et dates événementielles
Commerces de détail de la chaussure		
Commerces de détail de la librairie		
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique		
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs		
Commerces de brocante		
Commerces de détail de quincaillerie		
Commerces de détail d'articles ménagers		
Commerces de bijouterie, joaillerie		
Commerces de détail de jeux et jouets		
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		

<u>Secteur d'activités B :</u>		
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	24 janvier 2020 31 janvier 2020 23 mai 4 juillet 11 juillet 18 juillet 25 juillet 1 août 8 août 12 décembre 19 décembre 26 décembre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année
<u>Secteur d'activités C :</u>		
Concessionnaires automobiles	17 janvier 14 février 14 mars 18 avril 9 mai 13 juin 11 juillet 22 août 19 septembre 17 octobre 21 novembre 12 décembre	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis, par secteur d'activités, sur ces dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Madame le Maire au titre de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du code de commerce ;
- VU** l'avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie émis par délibération en date du 14 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission « Administration générale, finances et économie » du lundi 07 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la consultation des organisations de salariés et d'employeurs ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

(ABSTENTIONS) : *Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE*)

- **DE RENDRE** un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordée par Madame le Maire au titre de l'année 2021 comme suit :
 - Secteur d'activités A – 24 et 31 janvier, 16 mai, 20 et 27 juin, 4 juillet, 15 août, 31 octobre, 5, 12, 19 et 26 décembre : ***avis favorable.***
 - Secteur d'activités B – 24 et 31 janvier, 23 mai, 4, 11 18 et 25 juillet, 1^{er} et 8 août, 12, 19 et 26 décembre: ***avis favorable.***
 - Secteur d'activités C – 17 janvier, 14 février, 14 mars, 18 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet, 22 août, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 12 décembre : ***avis favorable.***

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 15/12/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

